

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGÉREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Foncier – Régularisations cadastrales – acquisition parcelles AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle - (04/2026-36)

M. Frédéric POUPARD et Mme Jorge Laurentina POUPARD sont propriétaires des parcelles cadastrées AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle, lesquelles ont été repérées comme constituant une emprise sur la rue de Grimbelle.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles non bâties cadastrées AM 223 et 224 d'une contenance totale de 166 m² sises rue de Grimbelle appartenant à M. et Mme POUPARD moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 20/01/2026, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu l'accord de M. et Mme POUPARD en date du 20/01/2026 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles des parcelles AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AM 223 et 224 sises rue de Grimbelle d'une contenance totale de 166 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER